

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT D'HIVER FEDERAL

Table des matières

| | |
|---|----|
| Article 1. Inscription..... | 2 |
| Article 2. Forfait et désistement..... | 2 |
| Article 3. Participants | 2 |
| Article 4. Composition des équipes | 3 |
| Article 5. Rencontres..... | 4 |
| Article 6. Déroulement du Championnat..... | 5 |
| Article 7. Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral | 7 |
| Article 8. Résultats | 7 |
| Article 9. Changement de date..... | 8 |
| Article 10. Terrains..... | 9 |
| Article 11. Arbitrage | 9 |
| Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle | 10 |
| Article 13. Prérogatives..... | 10 |
| Article 14. Amendes et frais | 11 |
| Article 15. Prix..... | 11 |
| Article 16. Indemnités arbitrales | 12 |
| Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral..... | 12 |
| Article 18. Clubs & Contacts..... | 13 |

Article 1. Inscription

Le Championnat débute le 30 septembre 2023.

Les rencontres se dérouleront en stricte conformité des protocoles sanitaires en vigueur à la date de chaque match.

Les clubs non descendants de la saison précédente sont réinscrits d'office pour la nouvelle saison.

Ceux-ci et les clubs accédant à la compétition devront envoyer leur fiche d'identification au plus tard le **7 juin** qui précède le début du championnat, au secrétariat fédéral par mail ou par courrier.

Le droit de participation est fixé à **200 euros** par club.

Le paiement doit être effectué au numéro **BE81001192355524 – BIC : GEBABEBB** de la F.B.F.P., avant le 1^{er} octobre précédant le début du Championnat. En cas de paiement tardif, une majoration de 20 % par semaine de retard sera réclamée, le paiement devant être effectué au plus tard le **15 octobre**, faute de quoi, un forfait général sera prononcé, tous les frais s'y rapportant étant à charge du club fautif.

L'inscription donne droit à un exemplaire digital du règlement et accès à la feuille digitalisée (Digiweb).

Le droit d'inscription n'est pas remboursé en cas de désistement.

Article 2. Forfait et désistement

Le forfait général d'un club est sanctionné en fonction de la date où il est déclaré (voir Codification des Sanctions).

Si le forfait est déclaré en cours de compétition, il entraînera l'annulation des résultats antérieurs.

L'absence d'un club lors d'une journée est assimilée à un forfait pour cette journée (voir Codification des Sanctions), elle entraînera, en outre, le score de forfait (0 - 9) et - 117 points.

En cas d'absence d'un club, le club lésé recevra une indemnité fédérale forfaitaire de 100,00 €.

Le club qui a déclaré forfait se verra interdire, pendant deux ans, toute participation à la Coupe de Belgique Interclubs aux 3 niveaux provincial, fédéral et national, dans la catégorie concernée (hommes ou dames). Il ne pourra pas remonter au niveau fédéral pendant trois ans.

Le désistement d'une équipe est assimilé à un forfait.

Article 3. Participants

1. Seuls sont admis à la compétition **les joueurs non suspendus et régulièrement affiliés** pour l'année en cours à la F.B.F.P.

Ils doivent être en possession de leur licence.

L'âge minimum pour la participation est fixé à 8 ans accomplis, à compter du jour indiqué sur la carte d'identité officielle.

2. La validité de la licence sous-entend une photo récente (**maximum 5 ans**).

3. Les joueurs ne peuvent jouer pour un autre club que celui auquel ils sont affiliés.

4. Les **mineurs d'âge** doivent respecter la législation au sujet de l'accès aux débits de boissons et doivent fournir à leur club une autorisation parentale ou de tutelle.

Copie de cette autorisation parentale sera adressée au secrétariat fédéral avant le début du championnat et, au plus tard, avant toute participation du joueur intéressé.

5. Les joueurs doivent être en possession de leur licence au début de chaque rencontre ; pendant la compétition, les licences doivent être accessibles pour tout contrôle.

En cas d'absence de licence, le joueur ne pourra participer à la compétition.

Les capitaines et l'arbitre vérifieront la régularité de toutes les licences (point 2).

6. Les joueurs s'engagent, par leur participation à cette compétition, à prouver leur identité à la simple requête du capitaine de l'équipe adverse ainsi que sur simple demande de l'arbitre désigné.

Un membre du Conseil d'Administration Fédéral peut, à tout moment, demander qu'un participant prouve son identité.

7. Un joueur exclu par l'arbitre pendant un match ne peut, en aucun cas, être remplacé dans son équipe durant toute cette journée de compétition.
8. La signature de la feuille de match engage la responsabilité des 3 signataires (l'arbitre et les deux capitaines).

Un joueur participant au championnat d'hiver fédéral ne peut, en aucun cas, participer à un autre championnat d'hiver pouvant lui donner accès à cette même compétition fédérale.

Dès son inscription sur une feuille de match (titulaire et/ou remplaçante) du fédéral dames, du fédéral messieurs ou du national, une dame ne pourra plus muter vers un autre championnat fédéral ou national.

Quel que soit le cas de figure précisé ci-dessus, au maximum 3 joueurs porteurs d'une licence de non – résident(e) pourront être alignés simultanément dans la même tripléte ou séparément. (Licences NR)

Article 4. Composition des équipes

- a) *Un club peut aligner une seule formation en Championnat d'Hiver National ou en Championnat d'Hiver Fédéral ; il aura, par ailleurs, la possibilité d'aligner une formation dans le Championnat d'Hiver Fédéral Dames.*

Les titulaires et les réserves doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre du jour.

Sont considérés comme "titulaires" d'une rencontre, les joueurs inscrits sur la feuille de match avant l'entame du premier tour.

Pour les réserves, les licences doivent être présentées au plus tard à leur affectation dans une formation.

- b) *Une seule réserve est autorisée par équipe durant la rencontre du jour.*

La réserve ne peut être alignée qu'en début d'un tour, c'est-à-dire avant le premier lancer du but d'une nouvelle partie.

Les joueurs remplacés sont, au cours d'une même rencontre, exclusivement autorisés à remonter dans l'équipe où ils ont été initialement alignés.

Toute partie disputée en contradiction avec cet article entraînera, pour l'équipe, la perte du tour sur le score de 0-13.

Pendant les parties, tous les joueurs doivent porter une tenue du club identique : polo, tee-shirt, chemise ou sweat-shirt. Tout joueur ne portant pas cette tenue sera interdit d'accès aux terrains sur lesquels se déroulent les rencontres.

- c) *La consommation de tabac, de boissons (à l'exception de l'eau), de substances illicites et l'utilisation de GSM sont formellement interdites sur les terrains (voir Codification des Sanctions).*

Article 5. Rencontres

- a) Les rencontres débutent à 14H00 précises, aux dates prévues par le calendrier officiel.
- b) Une formation incomplète doit, obligatoirement, commencer la rencontre, au plus tard à 14h15.

Championnat d'Hiver Fédéral

Le club doit présenter au minimum 6 joueurs :

- 8 joueurs = 2 triplettes et 1 doublette (2 boules par joueur)
- 7 joueurs = 1 triplette et 2 doublettes (2 boules par joueur)
- 6 joueurs = 3 doublettes (2 boules par joueur)
- 5 joueurs = forfait au 1^{er} tour à 14h45 et forfait général à 16h30.

Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Le club doit présenter au minimum 4 joueuses :

- 5 joueuses = 2 doublettes et 1 joueuse (3 boules)
- 4 joueuses = 1 doublette - 1 joueuse (3 boules) - 1 joueuse (3 boules)

- c) Si un joueur absent se présente alors qu'une mène est commencée, il ne sera admis dans la partie qu'au départ de la mène suivante ; si ce joueur se présente après 15h00, il ne pourra s'aligner qu'au deuxième tour ; s'il se présente après 16h00, il ne pourra s'aligner qu'au troisième tour.
L'absence de joueurs considérés effectifs n'est pas une raison valable pour retarder le début d'une rencontre.
- d) Une interruption de quinze minutes maximum est accordée aux joueurs à partir de la fin de la dernière partie des premier et deuxième tours.
L'arbitre annonce le début de la rencontre en donnant ses diverses recommandations. Cette annonce tient lieu d'avertissement. Pour les deuxième et troisième tours, il annoncera simplement le début des parties.
- e) Attribution des points et déroulement du jeu.
Une rencontre se dispute en neuf parties de 13 points.
1 point est attribué par rencontre gagnée.
Le classement sera établi en fonction des points obtenus à la fin du championnat.
A l'issue du championnat,
 - Si une égalité de points subsiste entre 2 formations concernées par la montée ou la descente, les confrontations directes (parties et avérage) détermineront la place. Si une égalité devait subsister, un match de barrage serait organisé, sur terrain neutre, pour départager ces 2 formations.
 - Si une égalité de points subsiste entre plus de 2 formations concernées par la montée ou par la descente, un nouveau classement sera établi sur base des seules rencontres ayant opposé ces formations.

Les clubs seront alors départagés sur base

- Du nombre de points
- Du nombre de parties gagnées
- De la différence de points
- Du nombre de points « Pour »

Ce classement établi, s'il devait encore subsister une égalité, il serait fait application des points évoqués ci-dessus entre les formations concernées.

Pour les équipes non concernées par la montée ou la descente, si une égalité devait se présenter, les prix convoités seraient alors additionnés et divisés par le nombre de formations concernées par l'égalité.

Seuls les joueurs ayant été inscrits au minimum à 6 reprises sur les feuilles de match pourront disputer les matches de barrages.

L'ordre des matches est fixé comme suit (A B C = club visité et D E F = club visiteur)

| <u>1er tour</u> | | <u>2ème tour</u> | | <u>3ème tour</u> | |
|-----------------|----------------|------------------|----------------|------------------|----------------|
| <u>Match</u> | <u>Terrain</u> | <u>Match</u> | <u>Terrain</u> | <u>Match</u> | <u>Terrain</u> |
| A contre E | 1 | A contre F | 2 | A contre D | 3 |
| B contre D | 2 | B contre E | 3 | B contre F | 1 |
| C contre F | 3 | C contre D | 1 | C contre E | 2 |

Une formation (triplette ou doublette) ne peut jouer deux fois sur le même terrain.

Article 6. Déroulement du Championnat

Tous les clubs se rencontrent par matches aller-retour.

A l'issue de chaque journée, un classement est établi. Le classement final étant le classement à l'issue de la dernière journée.

Calendrier des rencontres

Aller

Samedi 30 septembre 2023
Samedi 07 octobre 2023
Samedi 14 octobre 2023
Samedi 21 octobre 2023
Samedi 04 novembre 2023
Samedi 18 octobre 2023
Samedi 02 décembre 2023
Samedi 09 décembre 2023
Samedi 16 décembre 2023

Retour

Samedi 06 janvier 2024
Samedi 13 janvier 2024
Samedi 20 janvier 2024
Samedi 27 janvier 2024
Samedi 03 février 2024
Samedi 10 février 2024
Samedi 24 février 2024
Samedi 02 mars 2024
Samedi 09 mars 2024

Barrages Montées & Descentes

CHFD & CHF : Samedi 16 Mars 2024

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral Division 2 et Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Provinces & Barragistes

Samedi 23 Mars 2024 (si nécessaire)

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral

Les champions de Province et les barragistes de la division 2 du Championnat d'Hiver Fédéral se retrouveront lors d'une seule journée pour déterminer qui accèdera ou restera au Championnat d'Hiver Fédéral la saison suivante.

En aucun cas, un club relégué du championnat fédéral ne pourra y participer la saison suivante.

Accès au Championnat d'Hiver Fédéral Dames

Les équipes souhaitant s'inscrire au Championnat d'Hiver Fédéral Dames sont priées de faire parvenir leur candidature au Directeur Sportif Fédéral avec copie au Président Sportif Provincial concerné.

En fonction du nombre de nouvelles équipes inscrites, les descentes et les accès au Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) seront gérées de la façon suivante :

1 équipe Dernier du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perd sa place

2 équipes Les deux derniers du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place

3 équipes ou plus Organisation d'un tour préliminaire pour déterminer les deux clubs qui accèderont au Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3).

Les deux derniers du Championnat d'Hiver Fédéral Dames (division 3) perdent leur place.

Composition des divisions

| Fédérale 1 | Fédérale 2 | Fédérale Dames 1 | Fédérale Dames 2 | Fédérale Dames 3 |
|----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|
| Fanny Bivort | P.C. Bxl-Ouest | R.P.C. St Servais | R.P.C. Blanc Ry | R.P.C. Les Carolos |
| Les Boutons d'Or | La Pétanque Montoise | For Ever St Josse | Les Boutons d'Or | P.C. Caramboul |
| P.C Tertre-Espérance | Six Boul. Elouges | Pachy Pétanque | R.P.C Huy | La Blegnytoise |
| Masice Ravel P.C. | R.P.C. Les Carolos | R.P.C. Wanze | R.P.U.C. | R.P.C. Embourg |
| P.C. Marcinelle | P.C. Caramboul | P.C. Pays Noir | Fanny Pepinster | R.P.C. Pit. Jambois |
| Fanny Visétoise | C.P.G.H. | Muguet Laminois | La Boule Vottemoise | PC Rochefortois |
| La Wavrienne | ABC Durbuy PC | R.P.C. Joli-Bois | PC Chatelet | P.C. La Hulpe |
| R.P.U.C. | P.C Mabotte | P.C. Tertre-Espérance | La Pétanque Montoise | R.P.C. La Nivelloise |
| P. Jauchoise | La Blegnytoise | Fanny Bivort | RPC La Moisson | |
| R.P.C. Elite | Tournai P.C. | Le Carreau Hannutois | | |

Article 7. Montées et descentes Championnat d'Hiver Fédéral

A l'issue du championnat fédéral :

- Le premier de division 1 accède au Championnat d'Hiver National division 2
- Le champion de division 2 accède à la division 1

A l'issue du championnat fédéral dames :

- L'équipe classée première en division 1 est déclarée championne
- L'équipe classée première en division 2 accède à la division 1
- L'équipe classée première en division 3 accède à la division 2

Pour tous les autres cas de montants ou de descendants, dans l'ensemble des divisions, veuillez-vous référer aux différents tableaux qui pourront être consultés, sur le site de la Fédération, dès le 30 novembre 2023.

Article 8. Feuilles de matchs et résultats

Feuilles de matchs

- 8.1. Les rubriques générales de la feuille de match numérique (date, heure, nom du club, division, semaine de jeu, etc.) sont remplies préalablement et en temps utile par le capitaine de l'équipe locale.
Au plus tard 15 minutes avant l'heure du début du match, les deux capitaines inscriront sur la feuille de match dans l'ordre suivant et dans les sections prévues à cet effet (équipes A,B,C resp. D,E,F), les numéros de licence des joueurs "effectifs" qui commenceront le match (le nom et le prénom sont automatiquement affichés).
- 8.2. Ces joueurs doivent être physiquement présents au début du premier tour pour pouvoir commencer le match. Ils ne peuvent pas être remplacés par un substitut à ce moment-là (sauf cas de force majeure manifeste, par exemple, blessure ou accident - à juger par l'arbitre désigné). Les infractions sont sanctionnées en fonction du règlement disciplinaire.
Si un cas de force majeure se produit effectivement, l'arbitre le notera sur la feuille de match et décrira les circonstances.
- 8.3. De plus, au plus tard 15 minutes avant le début du match, les deux capitaines vérifieront les licences des joueurs effectifs, leur présence ainsi que la conformité entre les licences et les personnes présentes.
- 8.4. En outre, dans la section prévue à cet effet et avant le début du match, les capitaines doivent vérifier la licence des remplaçants éventuels dans leur équipe (maximum 3). Les remplaçants ne doivent pas être physiquement présents sur le lieu du match à ce stade. Toutefois, les remplaçants qui ne sont pas inscrits avant le début du match sur la feuille de match ne peuvent plus être alignés dans le match.
- 8.5. Après avoir encodé les résultats finaux, la feuille de match numérique est imprimée en deux exemplaires. Les deux capitaines et l'arbitre désigné signent ensuite conjointement la version finale de la feuille de match en deux exemplaires (un pour chaque club) si les données sont transmises numériquement.
La signature de cette feuille engage la responsabilité des trois signataires quant à l'exactitude et l'exhaustivité des données répertoriées, en particulier au regard de l'article 8.6.

La signature par l'arbitre désigné vaut pour la fin du match, les commentaires éventuels mentionnés et les points mentionnés à l'article 8.3.
- 8.6. Toute falsification constatée sur la feuille de match entraînera, sans préjudice des sanctions et amendes prévues par le règlement, entraînera un rapport à destination de la commission disciplinaire.

Résultats

Les résultats des matchs de la CHF seront envoyés immédiatement après la fin de la rencontre et au plus tard le jour du match à 23h59, par le club visité. (Le téléchargement des résultats se produit automatiquement après la connexion à l'Internet).

Une copie des résultats et des classements hebdomadaires sera publiée sur le(s) site(s) Internet des fédérations.

Article 9. Changement de date

a) Généralités.

Pour des raisons d'intérêt fédéral, la présidente fédérale, sportive, en accord avec le président fédéral et le président administratif, peut modifier une date de rencontre sans possibilité de refus de la part des clubs concernés.

Les demandes et motivations de changement de date (avancer ou retarder une rencontre) introduites par les clubs devront être faites par écrit au Directeur Sportif Fédéral. Ces demandes devront arriver 8 jours minimum avant la date officielle de la rencontre, le cachet de la poste faisant foi.

En outre, cette demande sera accompagnée d'un versement de 50,00€, fait endéans les 3 jours ouvrables suivant la demande à la trésorerie de la F.B.F.P.

Le Directeur Sportif Fédéral jugera du bien-fondé de la demande et il communiquera sa décision et l'éventuel changement de date aux clubs intéressés et à l'arbitre.

L'indisponibilité des joueurs ou l'absence d'un moyen de locomotion n'est pas une raison valable pour demander un changement de date.

Dans la mesure du possible et pour autant que la demande de changement de date soit considérée comme recevable, le Directeur Sportif laissera le choix de la nouvelle date au club sollicité. Une rencontre ne peut être ajournée qu'une seule fois.

Une équipe dont l'un des joueurs fait partie d'une sélection nationale en vue d'un championnat international organisé par la FIPJP ou la CEP ou d'une sélection officielle de la FBP ou de la FBFP, pourra demander le report du match de championnat. Ce report sera soumis à l'autorisation du directeur sportif fédéral qui pourra refuser la demande en cas de doute du bien-fondé de celle-ci. Sa décision est sans appel. La demande précisera le nom du joueur indisponible pour lequel le report est sollicité. Lors de la rencontre, le joueur pour lequel le report a été demandé devra être aligné comme joueur titulaire. Le non-respect de cette règle entraînera le score de forfait pour l'équipe.

En aucun cas, un club ne pourra refuser une date ou un changement décidé par le Directeur Sportif Fédéral.

Aucune remise ne sera accordée pour une des deux dernières journées du Championnat sauf si ces journées peuvent être jouées anticipativement, et cela avec l'accord du Directeur Sportif fédéral.

Le Directeur Sportif transmettra sa décision aux clubs intéressés ainsi qu'au secrétariat fédéral et à l'arbitre prévu. Cette décision est sans appel.

b) Sanctions.

Les équipes disputant un match à une autre date que celle prévue officiellement sans l'autorisation du Directeur Sportif seront pénalisées (voir Codification des Sanctions).

Article 10. Terrains

Tout club participant à la compétition disposera au moins de 3 terrains numérotés.
Ces terrains auront OBLIGATOIREMENT des dimensions d'au moins 2 mètres sur 10 mètres.

Le revêtement doit permettre la pratique normale de la Pétanque.

Les rencontres se disputent sur terrains couverts.

L'inscription à la compétition implique des installations conformes :

- la température sur les terrains devra atteindre au moins 16°, trente minutes avant le début de la rencontre et pendant tout le temps nécessaire à son déroulement, un thermomètre suspendu au-dessus des pistes prévues pour le jeu fera foi ;
- la luminosité ne pourra en aucun cas être inférieure à 100 lux, et ce sur toute la surface de jeu.

Les clubs qui ne possèdent pas leurs propres installations devront soumettre une autorisation d'utilisation, écrite et signée par le propriétaire des infrastructures mises à leur disposition (valable pour la durée du championnat).

Durant la compétition, les clubs ne pourront pas changer de local sans raison valable et sans l'accord du Directeur Sportif.

Les terrains ne peuvent plus être modifiés dans les trente minutes précédant la rencontre, ni pendant le déroulement de celle-ci.

Tout obstacle se trouvant sur le terrain et qui ne peut être enlevé, doit être délimité par une corde fixée au sol à 10 cm de l'obstacle.

Un espace de 15 cm séparera le cadre des terrains, afin de ne pas gêner la libre sortie des boules. Toute boule en dehors des limites d'un terrain sera écartée afin de ne pas constituer un obstacle.

Le club visité mettra ses installations à la disposition de l'adversaire au moins 1h avant le début de la rencontre pour lui permettre de s'entraîner.

Si le club visité dispose de plus de 3 terrains, il désignera les terrains à jouer au moins 30 minutes à l'avance, faute de quoi les visiteurs pourront choisir eux-mêmes les terrains.

Tout manquement aux conditions précitées doit être mentionné sur la feuille de match, les clubs qui ne remplissent pas ces conditions encourent une sanction prévue dans la codification des sanctions.

Une zone neutre (1 terrain délimité au minimum) doit être prévue entre les terrains prévus pour la compétition et toute autre compétition ou entraînement.

Article 11. Arbitrage

Les arbitres sont désignés par le Directeur Sportif Fédéral et le Président de la C.F.A., et cela avant le début du Championnat.

L'arbitre devra être en possession d'une licence valable et la présenter aux capitaines des équipes de la rencontre.

Le nom de l'arbitre et le numéro de sa licence doivent être inscrits sur la feuille de match avant le début de la rencontre. Tout manquement au règlement de la part d'un arbitre sera signalé sur la feuille de match par les capitaines d'équipes.

À tout moment, les membres du Conseil d'Administration Fédéral et les arbitres en mission peuvent se présenter sur le lieu d'une rencontre. En l'absence d'un arbitre officiel, ils sont habilités à contrôler les licences, les feuilles de match et l'application du règlement du Championnat d'hiver. Ils veilleront, en particulier, à faire respecter le port des tenues et l'interdiction de fumer, de consommer des boissons sur les pistes. Ils pourront également notifier par écrit tout fait particulier constaté lors de la rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel désigné au début de la rencontre, les capitaines désigneront une personne porteuse d'une licence « A » qui officiera (préférence sera donnée à un arbitre officiel, auquel cas le choix ne pourra être contesté).

Les nom, prénom et n° de licence de cette personne seront inscrits sur la feuille de match par le capitaine de l'équipe visitée.

Si un accord concernant le choix de l'arbitre ne peut être conclu, la rencontre sera arbitrée par le capitaine de l'équipe visitée dont les nom, prénom et N° de licence seront indiqués dans la case « arbitre » de la feuille de match.

Si l'arbitre officiel désigné arrive en retard, il prendra fonction immédiatement après s'être inscrit sur la feuille de match après concertation avec la personne officiant jusqu'alors comme arbitre.

Article 12. Emplacement du but, des boules et du cercle

Par dérogation au R.O.I.P., le but est valable s'il est lancé à l'intérieur des limites du terrain de jeu, quelle que soit sa position par rapport aux limites latérales et au minimum à 50 cm du bout de piste.

L'endroit choisi pour placer le cercle devra être situé dans la prolongation cercle/but de la mène précédente. La totalité du cercle devra obligatoirement se trouver à 75 cm de tout obstacle latéral et/ou arrière.

La validité des boules et/ou du but est prise en respect du R.O.I.P. dernière édition.

Les limites du terrain constituent les lignes de perte.

Les cercles matérialisés sont obligatoires (1 par terrain), ceux-ci devront avoir un diamètre intérieur de 50 cm.

Article 13. Prérogatives

Ci-dessous, la liste des différentes attributions et prérogatives respectivement attribuées :

➤ *au Directeur Sportif, Secrétariat et Jury:*

- *Établir le calendrier de la compétition,*
- *Rédiger le classement hebdomadaire,*
- *Publier les résultats et le classement,*
- *Étudier les demandes de changements de date,*
- *Remettre les matches en cas d'intempéries,*
- *Publier les résultats et classement aux correspondants des équipes;*
- *Recevoir et transmettre les courriers au Directeur Sportif endéans les 3 jours ouvrables ;*
- *Prendre toute mesure qu'il juge nécessaire pour assurer un bon déroulement du championnat,*
- *Prendre toute décision irrévocable pour des cas non prévus au présent règlement, notamment en matière sportive et technique.*

Article 14. Amendes et frais

Les clubs sont entièrement responsables des amendes encourues par leurs joueurs et formations. Toutes les amendes sont payables dès la première requête et doivent être versées au compte suivant :

F.B.F.P.: BE81 001192355524 – BIC: GEBABEBB.

Elles doivent être payées endéans les 10 jours ouvrables.

En cas de non-paiement endéans les 10 jours ouvrables, le montant de l'amende sera doublé.

Les paiements ne couvrent pas d'autres sanctions similaires prises plus tard.

Discipline particulière.

Toute infraction au règlement particulier de cette compétition relève du Règlement Disciplinaire de la FBFP avec un éventuel droit d'appel auprès du Conseil d'Administration FBFP.

Pour rappel, il est formellement interdit aux joueurs de consommer des boissons alcoolisées, du tabac ou des substances interdites et d'utiliser un GSM sur les aires de jeu pendant la compétition.

Il est possible qu'un contrôle antidopage soit effectué. De par son inscription, tout participant s'engage à l'accepter et à se conformer aux indications qui seront données.

Frais.

| | |
|--------------------|----------|
| Inscription | 200,00 € |
| Changement de date | 50,00 € |
| Demande de recours | 75,00 € |
| Demande d'appel | 75,00 € |

Amendes.

| | | |
|---|----------|------|
| Absence de thermomètre | 5,00 € | |
| Absence d'un club le jour de la compétition | 250,00 € | Dont |

100,00 € pour le club accueillant et 150,00 € pour frais administratifs et d'arbitrage ou 75,00 € pour le club visiteur si c'est le club accueillant qui est absent et 150,00 € pour la FBFP.

Absence d'un club lors d'une des 4 dernières journées 500,00 €

| | |
|---|-----------------------------|
| Envoi tardif des feuilles de matches | 15,00 € |
| Feuille de match incorrecte ou incomplète (pour les deux clubs) | 5,00 € |
| Changement de date sans autorisation (à charge des 2 équipes) | 125,00 € |
| Installations non conformes | 25,00 € |
| Rencontre disputée en non-conformité (à charge des 2 équipes) | 25,00 € |
| Communication tardive des résultats | 15,00 € |
| Erreur téléphonique des résultats / feuille de match | 15,00 € |
| Non envoi / réception de la feuille de match | 25,00 € |
| Participation d'un joueur non affilié et/ou non réaffilié | 125,00 € & score de forfait |
| Forfait et désistement (Art. 2) : | |
| ▪ Avant la date de parution officielle des calendriers | 125,00 € |
| ▪ Après la date de parution officielle des calendriers | 250,00 € |
| ▪ Durant les matches « aller » | 500,00 € |
| ▪ Durant les matches « retour » | 750,00 € |
| Envoi tardif de la feuille de match par semaine de retard | 20,00 € |

Article 15. Prix

Les prix seront versés à la trésorerie des clubs au plus tard le 30 avril. De ces prix, seront automatiquement déduites les amendes impayées.

Répartition des prix (en Euros - €)

| Fédéral 1 | Fédéral 2 | Dames 1 | Dames 2 | Dames 3 |
|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 900 | 600 | 700 | 550 | 500 |
| 800 | 500 | 600 | 450 | 450 |
| 700 | 450 | 500 | 400 | 400 |
| 600 | 400 | 400 | 350 | 350 |
| 500 | 350 | 350 | 300 | 300 |
| 400 | 300 | 300 | 250 | 250 |
| 250 | 250 | 250 | 200 | 200 |
| 200 | 200 | 200 | 150 | 150 |
| 150 | 150 | 150 | 100 | |
| 100 | 100 | 100 | | |
| 4600 | 3300 | 3550 | 2750 | 2600 |
| | | | | |

Article 16. Indemnités arbitrales

A la demande d'un club, un arbitre peut être désigné. Dans ce cas, la demande sera introduite 15 jours calendrier à l'avance auprès du Directeur Sportif Fédéral.

Un montant forfaitaire de **30,00 €** sera à verser, endéans les 10 jours calendrier, à la trésorerie fédérale au compte N° **BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB** par le club demandeur.

Faute de paiement dans les délais impartis, le montant des frais d'arbitrage sera doublé.

Le Directeur Sportif peut, s'il le juge nécessaire, demander l'envoi d'un arbitre officiel pour un match déterminé. Les frais d'arbitrage seront alors à charge de la F.B.F.P.

Article 17. Responsables du Championnat d'Hiver Fédéral

Directeur Sportif :

DUPONT Françoise

GSM : 0499 / 840144

Email : francoise.dupont@fbfp.be – fran.dupont@skynet.be

Responsable RESULTATS

MAYON Patrick

GSM : 0499/ 810141

Email : patrick.mayon@fbfp.be

Secrétariat Fédéral :

F.B.F.P.

Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal

Tel : 04 / 2277674

Email : fede.petanque@gmail.com

Financier : BNP Fortis – BE81 001192355524 – BIC : GEBABEBB

Commission de Discipline :

F.B.F.P. : **Rue Haute Marexhe n°144 à 4040 Herstal**

Composition du Jury (Directeur Sportif Fédéral + 2 Présidents Sportifs Provinciaux non concernés par le sujet) :

Directeur Sportif Fédéral :

DUPONT Françoise

Présidents Sportifs Provinciaux :

| | | |
|------------|---|------------------|
| BWBC | : | DEMETS Eric |
| Liège | : | GERARD Jean-Luc |
| Namur | : | PASTORET Eric |
| Luxembourg | : | LEVEQUE Fabienne |
| Hainaut | : | DANHIER Adèle |